

17. Actions sociales – Multi-accueil P’tit Grain d’Ry – Modification du règlement de fonctionnement.

Délibération 2023-10-02-115

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	14
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l’action sociale qui rappelle que le Conseil Communautaire lors de l’assemblée du 27 juin dernier a autorisé la création d’un poste d’Educateur de Jeunes Enfants et la suppression concomitante d’un poste d’agent d’accueil social.

Un agent titulaire du diplôme d’Educateur de Jeunes Enfants a donc été recruté fin août afin de pourvoir ce poste basé au Multi-accueil P’tit Grain d’Ry à RY. Il convient donc de modifier l’article 3 du règlement de fonctionnement de cette structure de la manière suivante :

- **ARTICLE 3 - LE PERSONNEL**

. Les adjointes : *une Educatrice de Jeunes Enfants* et une Auxiliaire de puériculture

Elles remplacent la Responsable, l’une des 3 devant toujours être présente.

. Le personnel qualifié :

EJE	TITULAIRE	100%
<i>EJE</i>	<i>Contractuelle</i>	<i>100%</i>
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	TITULAIRE	100%
CAP Acc Educatif Petite Enfance	TITULAIRE	100%
BAC Sciences Médico-Sociales	TITULAIRE	100%

Le taux d’encadrement est de 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Cinq agents assurent le fonctionnement quotidien de la structure.

Vu :

- Les dispositions du Décret n°2003-462 du 21 mai 2003, abrogeant le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et à l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- Les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable ;
- L'article R2324-29, qui met en œuvre la chartre nationale d'accueil du jeune enfant ;
- La délibération 2023-06-27-092 du Conseil Communautaire autorisant la suppression d'un poste d'agent social et la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- Le projet de modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil P'tit Grain d'Ry joint en annexe ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil P'tit Grain d'Ry basé à Ry,
- D'autoriser le Président à signer ce règlement et à le transmettre au Président du Conseil Départemental de la Seine Maritime et au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime.

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Eric HERBET



Le secrétaire de séance


Julien CORDIER